

Ce sont là les deux cours auxquels sont admis des agents de police de l'extérieur. A l'occasion, nous en admettons à d'autres cours que nous organisons, mais, en général, ce sont ces deux cours-là qui sont ouverts aux agents de police de l'extérieur.

M. MITCHELL (*London*): Monsieur Nicholson, vous avez parlé de spécialistes. Je suppose qu'il n'y a que celui qui a des aptitudes particulières au moment de son entrée qui puisse se spécialiser. Cet homme devient d'abord un gendarme régulier à la suite de sa période de formation et, après qu'il a suivi un cours de spécialisation, on lui donne un poste qui requiert un homme de sa compétence.

Le commissaire NICHOLSON: C'est exact. Mais il arrive parfois que quelqu'un ait des connaissances spéciales avant d'entrer dans la Gendarmerie et que, pour une raison ou pour une autre, il refuse de se prévaloir de ses connaissances, préférant faire le travail d'un policier ordinaire. Quand nous découvrons cela, nous tâchons de le convaincre qu'il lui serait avantageux de se servir de ses connaissances spéciales. Je pense en ce moment à l'un de nos gendarmes qui était sculpteur et qui a abandonné sa profession pour entrer dans la Gendarmerie. Nous avons réussi à lui faire reprendre sa profession de sculpteur et maintenant il fait des moulages et autres travaux techniques de ce genre.

M. MICHENER: A quel âge un homme doit-il se retirer?

Le commissaire NICHOLSON: Cela dépend du grade qu'il occupe. Un gendarme sera mis à la retraite à 56 ans et un commissaire à 62 ans.

M. MICHENER: A quel âge un homme peut-il toucher sa pension de retraite?

Le commissaire NICHOLSON: Tout dépend du régime de pension auquel il participe. S'il participe à l'ancien régime de la pension non contributive, il peut prendre sa retraite au bout de vingt années de service. L'adhésion à ce régime n'existe plus depuis 1949, époque de l'instauration d'un système de pension contributive. L'âge effectif de la mise à la retraite n'est pas encore déterminé bien catégoriquement, vu que l'application du nouveau régime ne date pas de bien longtemps.

Le PRÉSIDENT: Approuvez-vous le crédit?

(Le crédit est approuvé.)

Services terrestres et aériens

399. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, \$3,351,070.

M. MITCHELL (*London*): Monsieur le président, je demande la permission de poser une question. Je vois dans le détail un chef de dépense qui parle de gendarmes spéciaux et de civils employés. Je puis concevoir que l'on emploie des civils, mais les gendarmes spéciaux m'intriguent.

Le commissaire NICHOLSON: En réalité, ces deux catégories pourraient être fondues en une seule. Il s'agit, dans tous les cas, de civils engagés sous le régime de notre loi et qui n'appartiennent pas au service civil. Lorsque quelqu'un est engagé en vertu de la Loi sur la Gendarmerie royale pour accomplir un travail de nature policière, il est nommé gendarme spécial. En général, la distinction entre les deux catégories est celle-ci: les gendarmes spéciaux exercent des fonctions se rattachant au travail de police, tandis que les civils s'occupent de l'entretien ou sont assignés à des travaux d'écritures.

M. MITCHELL (*London*): C'est ce que je voulais savoir. Voudriez-vous me citer un exemple des fonctions qu'un gendarme spécial peut être appelé à exercer?

Le commissaire NICHOLSON: Monsieur le président, la chose est hérissée de complications et nous espérons pouvoir remédier à cela lors de la révision de notre loi. Les fonctions assignées aux gendarmes spéciaux et aux civils